

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 6 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de C PASTRE), JY MEYER (proc de C FAURE), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, P GAILLARD, C HADDAD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, E SAUGET, J SOUBEYRAND (proc de S GENEST), JF DURAND, JC COURT, JY PONTHIER, P DUPONT, R MOULIN, D BERAL, G ANTONY, M GUYON, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de G SAUCLES), G FANGIER, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, B SOUCHE, M CEYSSON, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 35

Procurations : 7

Votants : 42

Absents : 10

Date de convocation : 30/10/2025

Secrétaire de séance : Jean-Luc ARNAUD

Absents : R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, S CAVIGGIA, B TEYSSIER, J LAFFONT, J SEBASTIEN, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON.

Objet : Programme LEADER : Règlement d'aide au cofinancement auprès des porteurs de projets privés - Modification du pourcentage de l'aide apportée par la CCBA.

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 octobre dernier,

Par délibération n°11032025-20 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025, le règlement d'aide au cofinancement auprès des porteurs de projets privés a été adopté.

Pour rappel, s'agissant des projets privés, le financement LEADER n'intervient que si le projet bénéficie d'un autre cofinancement public (Etat, Région, Département, EPCI, Communes...).

Pour 1 € de cofinancement public (Etat, Région, Département, EPCI, Communes...) l'Europe apporte 4 € via le programme LEADER.

Pour ce faire, il faut que le pourcentage total de l'aide apportée par la CCBA soit de 16 % du total des dépenses éligibles en Euros et Hors Taxe. Or, dans le règlement initial, il était mentionné un pourcentage de 15%. Il y a donc lieu de modifier ce pourcentage en le portant à 16%.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

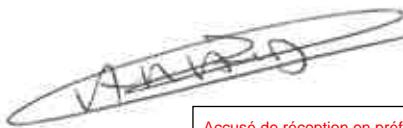
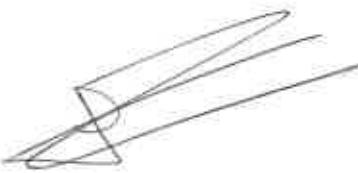
- Porte le pourcentage de l'aide allouée par la CCBA à 16% et de modifier en conséquence le règlement d'aide au cofinancement auprès des porteurs de projets privés.
- Autorise le Président à mettre en œuvre.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 7 novembre 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE

Le Secrétaire de séance, Jean-Luc ARNAUD.



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20251106-DEL06112025-05-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025